

MORALE LAÏQUE

n°179

Trimestriel d'information de la Fédération des Amis de la Morale Laïque

3 €

2^{ème} trimestre 2013



Laïcité belge/laïcité française
Maçons en pays musulmans
Le futur grand marché transatlantique

SOMMAIRE

Morale laïque, comme la FAML dont elle est l'expression écrite principale, est une revue engagée dans la défense et la promotion des laïcités philosophique et politique.

Les articles publiés s'inscrivent dans une ligne rédactionnelle cohérente et solidaire, en même temps qu'ils sont l'expression de la liberté intellectuelle de leurs auteurs.

Nos lecteurs voudront bien comprendre que ces textes obéissent aux "lois du genre" adopté: une étude, un dossier, une note de lecture, un éditorial, un texte d'humeur ne sont à l'évidence pas de même nature.

C'est toujours avec plaisir et intérêt que nous accueillons en libres penseurs leurs observations, remarques et critiques.

Le comité de rédaction

| | | |
|-----------------------------|---|----|
| ÉDITO | Données d'un combat nécessaire <i>Roger Thirion</i> | 3 |
| le CRI de la hulotte | La N-VA ou le fascisme « Canada Dry » | 4 |
| DOCUMENT | Une laïcité « à la belge »: une fois encore quelques points de repère <i>Roger Thirion</i> | 6 |
| | Laïcité belge et laïcité française <i>Michel Godicheau</i> | 10 |
| | Du côté du CEDEP <i>Christian du Pré</i> | 13 |
| | Etat des lieux de la maçonnerie dans les pays d'islam <i>Philippe Brewaeys</i> | 15 |
| | Le futur grand marché transatlantique <i>Jean-Claude Paye</i> | 19 |
| REGARDS CRITIQUES | In Memoriam | 22 |

MORALE LAÏQUE

Trimestriel d'information de la Fédération des Amis de la Morale Laïque

■ **rédacteur en chef:** Marie-France Coumont

■ **comité de rédaction:** Philippe Brewaeys, Christian Du Pré, Maryane Fondu, Daniel Leclercq, Christine Mironczyk, Roger Thirion

■ **ont collaboré à ce numéro:** Philippe Brewaeys, Christian Du Pré, Michel Godicheau, Jean-Claude Paye, Roger Thirion

■ **crédits graphiques:** D.R.

■ **abonnements et secrétariat de rédaction:** Myriam Goossens

■ **maquette et mise en page:** Anne De Wolf - Daniel Leclercq

■ **Morale laïque est uniquement disponible par abonnement annuel de 4 numéros.**
Belgique: 10 € - Union européenne: 15 €
IBAN: BE58-0682-0308-4479
BIC: GKCCBEBB
54, Avenue de Stalingrad, 1000 Bruxelles
tél. 02/476 92 83 - fax 02/476 94 35
info@famla.be
www.famla.be

■ **éditeur responsable:** Christine Mironczyk,
54, Avenue de Stalingrad, 1000 Bruxelles

■ **avec l'appui**
du Ministère de la Communauté française



Données d'un combat nécessaire

ÉDITO

Consacrer (sans jeu de mot de mauvais goût) une note éditoriale au nouveau pape ?
Décidément, non !

Mais passer sous silence l'élection de Jorge Maria Bergoglio, premier pape...jésuite de l'histoire catholique romaine, et qui, de surcroît se réclame de François d'Assise ! serait le fait d'un anticléricalisme peu réfléchi.

C'est que ce retour spectaculaire, en dépit de sa « simplicité » relayée à qui mieux mieux par les médias, à l'option privilégiée de la pauvreté n'est pas innocente et éminemment symbolique, sans doute prémonitoire.

Oui, bien sûr, l'on sait, depuis Joseph Staline, que le Vatican ne compte que peu de divisions...mais il est toujours là, lui, et c'est l'un des siens qui a largement contribué à réduire à très peu de consistance le mode de production collectiviste d'état (certes insupportable et liberticide dans son expression totalitaire), mais projet politique, qui, de fait, s'en prenait, et s'en prend toujours à toutes les entreprises sociétales donnant à l'Etat une vocation égalitaire, distributrice, et garantissant sinon sa laïcité, du moins sa sécularisation.

Et puis, n'est-ce pas le moment de rappeler que le « secrétaire général du Vatican », comme le disait irrévérencieusement Prévert est un dirigeant théocratique. Et en attendant de lui de bouleversantes réformes (et nous respectons cette attente de nos amis chrétiens avec lesquels, depuis belle lurette, nous nous battons pour une société plus juste et...laïque) nous resterons nous-mêmes, sceptiques et laïques de la tête aux pieds !

A ce propos, le vingt-cinquième colloque de la FAML a joué son rôle...Qu'il s'agisse d'Anne Morelli, de Pierre Galand, de Henri Pena-Ruiz, de Véronique De Keyser, de Sonja Eggericks, pour ne citer qu'eux, les questions du jour, où la ponctuation faisait sens- comme le soulignait Hermine Gulhagopian-Thrion, dans son message de bienvenue : Laïcité aujourd'hui ! Et demain ?, toutes et tous nous ont invités à ne nous faire aucune illusion sur la force et la détermination des adversaires de toute inspiration et de la démocratie et de la laïcité (que nous lions consubstantiellement, mais eux aussi !) et sur la nécessité conséquente d'une mobilisation permanente et d'ensemble, pour, dirions-nous, ne faire reculer que d'un pas, le processus réactionnaire en cours : celui de la casse sociale, de la précarité, de la misère (n'ayons pas peur des mots), de la guerre et de tous les fanatismes et passions identitaires qui lui sont liés.

L'idée laïque est invincible, disait en substance, Alain, mais il s'agit de la « sauver tous les matins »...

Et c'est une idée jeune. Oui, oui, essayez d'en imaginer la distribution sur une carte du monde, et vous serez édifiés.

Et sachons réfléchir en peu sérieusement sur la dimension hexagonale de la mobilisation contre le « mariage pour tous » Un million trois cent mille, disaient-ils. Ils mentaient bien sûr, mais ce nombre, comme par hasard, était celui qu' « ils » avaient atteint naguère, dans la rue, contre le projet Savary du grand service public laïc de l'éducation, qui fit reculer définitivement Mitterand. Tiens donc !

En tout état de cause, ne nous racontons pas d'histoire : ils étaient très nombreux et très déterminés et parmi eux des fascistes très organisés qui n'ont pas hésité à chercher l'affrontement avec la police, eh oui, républicaine.

Nous appartenons à un courant qui pense que l'histoire a un sens. Vous vous souvenez de 1934 ?

Roger Thirion

La N-VA ou le fascisme

« Canada Dry »



Depuis que la N-VA cartonne dans les sondages, il existe, dans les médias, un tabou respecté par les journalistes et les distingués politologues qui s'y manifestent : l'interdiction absolue de traiter ce parti de « fasciste ». Les plus audacieux osent tout au plus, de temps à autre, parler de « populisme », appellation commode car elle a l'avantage de ne rien vouloir dire, comme le suggérait l'historien et critique littéraire Philippe Roger, qui déclarait, dans une interview, que ce mot « désigne un complexe d'idées, d'expériences et de pratiques qu'aucune typologie, si fouillée soit-elle, ne saurait épuiser. »¹

Jugeons donc, à travers quelques faits et événements saillants si la N-VA, qui a la couleur toujours plus brune, l'odeur toujours plus pestilentielle et le goût toujours plus nauséabond du fascisme, n'est pourtant pas du fascisme, comme une célèbre boisson au gingembre a toutes les apparences de l'alcool sans être de l'alcool...

Nous avons souligné naguère les sympathies appuyées de M. De Wever – dès sa prime jeunesse – pour des courants ou des personnages résolument fascistes. Nous avons aussi épinglé, au sein même de son parti, parmi nombre d'autres responsables, une mandataire qui ne cachait pas son admiration pour des collaborateurs nazis flamands durant la Deuxième Guerre Mondiale mais aussi, aujourd'hui, pour le Vlaams Belang ou encore pour des milices d'extrême-droite comme le Vlaams Militante Orde, le Taal Aktie Komitee ou le Voorpost.² On peut aussi se référer à l'ouvrage de Marcel SEL³ qui montre les liens profonds existant entre des organisations néo-fascistes, voire néo-nazies flamandes et la N-VA. Par exemple la participation de membres de ce parti à la Veillée de l'Yser, manifestation qui concurrence depuis quelques années le Pèlerinage de l'Yser considéré comme beaucoup trop modéré, et où se rassemble la fine fleur du fascisme flamand. On y rend hommage à des collaborateurs criminels du pouvoir nazi, tels August Borms⁴ et Staf De Clercq.⁵ On y célèbre aussi l'« héroïsme » des Waffen SS flamands...

1 Voir : Le Monde du 10 février 2012.

2 Voir: Monsieur De Wever et ses amis, Morale Laïque n°169 (4e trim.2010).

3 Voir : Marcel SEL, Les Secrets de Bart De Wever, éd. de l'Arbre, 2011, pp.303-329 et passim.

4 August Borms fut fusillé en 1946 pour haute trahison (il avait déjà collaboré avec les Allemands lors de la Première Guerre Mondiale et avait été condamné à mort une première fois puis gracié.) Cela n'empêche pas qu'un musée lui soit consacré à Anvers ! Pourrait-on imaginer un « musée Léon Degrelle » à Bruxelles ?

5 Staf De Clercq est le fondateur du Vlaams Nationaal Verbond, parti nationaliste flamand qui a collaboré activement avec les nazis durant la Deuxième Guerre Mondiale. Mort en 1942, il n'a jamais dû répondre de ses crimes.

Mais cela ne suffisait toujours pas à nos bons éditorialistes pour identifier clairement la N-VA. Or, depuis deux ans, le marquage de ce parti à l'extrême-droite de l'échiquier politique ne fait plus guère de doute. La meilleure preuve en est le recrutement, au printemps 2012, d'une quarantaine de transfuges du Vlaams Belang pour figurer sur ses listes électorales communales d'octobre suivant.⁶ Or M. De Wever avait déclaré solennellement, en 2008, que jamais la N-VA ne collaborerait avec le Vlaams Belang.⁷ On peut évidemment jouer sur les mots en considérant que ces 41 transfuges ne font de facto plus partie du Vlaams Belang ! Le problème, c'est qu'ils sont passés à la N-VA sans avoir le moins du monde renoncé à leur idéologie féfide, comme nous le verrons plus loin.

Nous le savons, les résultats du scrutin en Flandre ont amené la N-VA au pouvoir dans un grand nombre de communes. Mais nous retiendrons deux cas emblématiques de la manière dont ce parti entend faire régner un nouvel « ordre » dans les entités qu'il contrôle.

Anvers tout d'abord, évidemment ! Dès le soir de sa victoire, Bart De Wever donnait le ton. Son langage inspirait au bourgmestre de Gand, Daniel Termont, ces commentaires: « C'est la langue que vous entendiez dans les années '30. Son discours de victoire m'a donné des sueurs froides. Dans tout ce qu'il a dit, j'ai vu des traces de l'extrême droite. » Et son comportement brutal et arrogant de vainqueur était épinglé par le bourgmestre de Louvain, Louis Tobback, en ces termes: « Ce cortège de la Zuiderkroon à l'hôtel de ville, avec un De Wever encerclé par des hommes qui portaient son 'saint portrait' m'a rappelé les histoires qu'on me racontait, enfant, sur les circonstances de la guerre. » Et il n'a pas fallu attendre longtemps pour voir déferler sur le nouveau fief du « chef » des mesures marquées au sceau de l'intolérance, de la discrimination, de la xénophobie... Le 2 février 2013, il interdisait à tout fonctionnaire communal de porter un t-shirt arc-en-ciel parce qu'il marquait par trop son appartenance à l'« obédience » (sic) homosexuelle. Le 8, il annonçait que les frais d'inscription de tout étranger à Anvers seraient multipliés par 15, soit 250 € au lieu des 17 précédemment⁸. Dans la même veine, on apprenait, un peu plus tard, que la présidente N-VA du CPAS anversoise, Liesbeth Homans, projetait de lier l'octroi d'une aide médicale urgente aux immigrés illégaux, à la signature d'une déclaration où ils s'engageaient à quitter le territoire. Proposition ignoble violant par ailleurs la loi belge et les textes internationaux ! Comment s'étonner de ces mesures discriminatoires quand M. De Wever a hurlé, le soir de son élection, que, contrairement au slogan de son prédécesseur, Patrick Janssens, Anvers n'appartenait plus à tous, mais à ceux qui le méritaient et d'abord à la N-VA ! Et de soutenir logiquement le procureur du roi, Herman Dam, qui appelait dans le quotidien De Standaard à la délation, en particulier contre les étrangers, forcément suspects: « Je plaide pour plus de contrôle social. Je suis à la recherche d'un citoyen qui voit beaucoup de choses ; l'homme

qui le soir sort son chien et voit une camionnette avec un numéro de plaque étrangère. »⁹ Durant la campagne électorale, la N-VA s'était d'ailleurs employée à stigmatiser selon, le schéma classique de l'extrême-droite, les immigrés, assimilés à des profiteurs et à des délinquants¹⁰ ; et à dénoncer mensongèrement la politique soi-disant laxiste du gouvernement alors que les statistiques d'Eurostat indiquent clairement un recul très net de l'immigration et des naturalisations en Belgique en raison de lois toujours plus restrictives.¹¹

Mais Monsieur De Wever est aussi un grand défenseur de la « liberté d'expression ». Il vient en effet de permettre à un groupuscule néo-nazi de manifester le 1er mai 2013 sur la grand-place de Borgerhout. Or cette commune de la banlieue anversoise est dirigée depuis les dernières élections par une majorité de gauche. C'est aussi le district le plus multiculturel de la Métropole et le plus défavorisé avec un taux de chômage élevé. Ces caractéristiques peuvent faire craindre des incidents gravissimes. La décision du bourgmestre est donc irresponsable et provocatrice. C'est comme « faire déferler les membres du Ku Klux Klan à Harlem », commentait Peter Mertens, président du PTB dont la branche flamande, le PVDA+, est dans la coalition au pouvoir à Borgerhout, avec le SP.A et Groen. Une autre ville, sous l'emprise des nationalistes est Alost. La nouvelle majorité N-VA-SPA-CD&V y a installé sans état d'âme un échevin des Affaires flamandes et de l'Intégration chargé de « faire respecter le caractère flamand » de la ville et de décourager les « migrants » (c'est-à-dire aussi bien les non-Belges que les Belges francophones) en les forçant à suivre un « parcours d'intégration ». Cet échevin fraîchement N-VA n'est autre que Karim Van Overmeire, un transfuge du Vlaams Belang. Il a participé à l'élaboration, en 1996, de l'ignoble « plan en 70 points » contre les immigrés, qui puise son inspiration dans les lois raciales de l'Allemagne hitlérienne !¹² Interrogé par la presse sur cette ignominie, l'intéressé a déclaré: « Mis à part quelques points, je ne veux pas me distancier du plan en 70 points, ce n'est pas une erreur de jeunesse. »¹³ Mais lui aussi, par la grâce de son adhésion à la N-VA, est devenu un fasciste «Canada Dry»... Combien faudra-t-il encore de preuves aveuglantes de l'installation de la « bête immonde » en Flandre pour que les démocrates flamands se mobilisent enfin ?

La Hulotte

6 Il y aurait eu 41 transfuges, d'après une enquête de Verzet, journal en ligne du Front antifasciste flamand. Cité dans RésistanceS du 08/05/12. Voir : <http://www.resistances.be/nvavb.html>

7 «Le Vlaams Belang est un parti révolutionnaire, d'extrême droite et anti-européen. [...] Avec le Belang, on ne coopérera jamais». Déclaration de Bart De Wever à La Libre Belgique en septembre 2008. Cité par RésistanceS (08/05/12). Voir : <http://www.resistances.be/nvavb.html>

8 Cette mesure a été suspendue par la tutelle provinciale, le 29 mars 2013, comme étant contraire à la Constitution, au droit européen et à la loi de 1968 (voir Le Soir du 30-31/03/13).

9 Voir : Le Soir du 17/01/13 : Anvers, la ville qui n'appartient plus désormais à tous.

10 Voir : http://www.rtb.be/info/belgique/detail_bart-de-wever-la-politique-federale-d-immigration-est-catastrophique-pour-anvers?id=7809250

11 Voir : Le Soir du 0//02/13 : Moins de non-Européens, moins de naturalisations.

12 Voir l'analyse glaçante qu'en fait ESR-News, la revue d'École sans racisme, <http://www.sja.be/realisations/approche/programmeblok.htm>

13 Voir : http://www.rtb.be/info/belgique/detail_un-echevin-n-va-refuse-de-se-distancier-du-plan-raciste-du-vlaams-blok?id=7862569

Une laïcité « à la belge » : une fois encore quelques points de repère

Une question fondamentale.

Existe-t-il une « laïcité à la belge » ?

Les lecteurs qui nous connaissent un peu savent que nous le pensons, mais connaissent aussi notre vigilance en la matière, car le « modèle » belge est peut-être précaire, qu'il s'agit de défendre, de préciser, d'étendre. Et ce, qu'il en soit de notre revue ou de notre Mouvement, en tant que composantes de ce qu'il est convenu d'appeler la « laïcité organisée ».

L'auteur de ces lignes se permet de renvoyer à ce qu'il en disait naguère¹, à ce que nous en écrivions récemment dans notre revue en manière d'introduction à notre dernier colloque², ainsi qu'au petit essai qu'il s'est permis d'intituler « Formule liminaire de la laïcité »³ où il a cru opportun de retracer in fine à larges foulées l'historique des laïcités française et belge, en en soulignant les convergences et les divergences.

L'avis d'un constitutionnaliste...CDH

Certains s'étonneront peut-être que voulant esquisser les contours du « modèle » belge, je recours au constitutionnaliste CDH, le professeur Delpérée⁴. Ne nous racontons pas d'histoire, ce personnage n'est pas des nôtres et nous agace souvent, il n'en reste pas moins que son « expertise » est significative ! Pour lui, il n'y a aucun doute, la Belgique est un état laïc et il ne voit aucune nécessité de le préciser dans notre Constitution. Il ne le dit pas, mais ce serait une manière

de tautologie. Les libertés fondamentales tant individuelles que collectives, que dans l'Hexagone l'on qualifierait de « républicaines », y sont garanties, la séparation des églises et de l'Etat est un fait et nos lois récentes en matière de liberté éthique vont plus loin que dans l'Hexagone !... Mais il convient que cette « laïcité à la belge » a une spécificité : la reconnaissance- à coup sûr très tardive, trop, et il ne le souligne pas, ce serait là, en effet, un rappel qui dérangerait à coup sûr le monde catholique dont il est- la reconnaissance, disais-je, constitutionnelle, de « l'assistance morale selon une conception philosophique non confessionnelle, en 1993, désormais à charge de l'Etat : le législateur s'inspirant, en l'occurrence de la reconnaissance du temporel d'un certain nombre de cultes, et non de ces cultes eux-mêmes. Il est bon de le préciser.

Une nécessaire et légitime controverse.

C'est un truisme que de dire que la laïcité- qu'elle soit philosophique ou sociétale- est plurielle. Serait-ce encore la laïcité si elle était univoque ? Ce financement, tout comme le financement des écoles confessionnelles, peut légitimement être considéré comme une très grave erreur politique d'un point de vue laïque. Nous

1 Petite contribution à l'histoire du cours de morale (in « Morale laïque » n° 124, 3ème trimestre 1999).

2 Morale laïque, n° 178, premier trimestre 2013.

3 Formule liminaire de la laïcité,, CEDIL, 2013.

4 Le Soir, 13 novembre 2012, Polémiques.



sommes de ceux qui pensent qu'il s'agit là d'une contrainte de l'histoire et des rapports de forces propres à la Belgique, et qu'il serait bon d'examiner de près, dans l'Hexagone, le contenu des lois Marie, Barangé, Debré, très favorables à l'enseignement catholique, et bien sûr l'échec du projet Savary. De ne pas oublier non plus que la loi, certes exemplaire, de 1905, reste une loi, et que l'inscription de la séparation des cultes et de l'Etat dans la Constitution n'est qu'une des soixante propositions du président Hollande, en tant que candidat à la présidence...et ce sans toucher aux territoires toujours soumis au régime concordataire !

Des moments symboliques.

Ces précisions faites, entre autres sur la pertinence d'une controverse toujours légitime et inhérente à la pratique du libre examen, sans aller jusqu'à l'hostilité insultante et au mépris, qu'il me soit permis de rappeler très brièvement quelques moments significatifs de la renaissance d'un Mouvement laïque dans notre pays, que l'on peut situer au milieu des années cinquante, et des mises en place d'institutions, de lois, de modifications de la Constitution, de décrets, à propos desquels, il serait téméraire de ne pas reconnaître que la « laïcité organisée » y soit pour beaucoup, mais incontestablement aidée par les

relais qu'elle avait su conserver dans le monde politique libéral et social-démocrate, même si celui-ci s'était ouvert aux croyants...

Comment oublier, en effet, qu'il y a une cinquantaine d'années, la « laïcité », encore une fois qu'elle soit philosophique et /ou sociétale, c'était tout au plus l'ULB et un modeste réseau d'athénées qu'il m'est arrivé d'appeler « républicains » (le cours de religion n'y était pas enseigné, seul le cours de morale obligatoire pour tous et respecté y était donné) ? Ajoutons-y quelques vieux mouvements de libre pensée courageux, mais dont l'influence n'était que très relative, et bien sûr la Ligue de l'Enseignement, la CGSP-Enseignement, sans négliger la vigilance discrète des loges-laïques- de la Franc-Maçonnerie. Ce n'était pas rien, mais ce n'était pas beaucoup face à un « pilier » catholique, souvent carrément clérical et redoutable.

Que de combats il a fallu pour se faire une place sur les ondes (La Pensée et les Hommes), mais aussi, même s'il fut très discuté, quelle dynamique militante il a fallu instaurer après les dispositions de la loi sur le Pacte scolaire, entre autres pour soutenir le cours de morale non confessionnelle qui devenait obligatoire dans toutes les écoles publiques pourvu qu'une seule demande soit formulée, pour soutenir la notion de neutralité (que

Victor Larock voulait « positive ») et représentative de l'ensemble du cursus de l'école publique. Le lecteur peut mesurer le chemin parcouru, et c'est la raison pour laquelle je considère comme fondamentaux et complémentaires à la « reconnaissance de la laïcité » (un raccourci discuté, je le répète), les décrets sur la neutralité de l'enseignement public, qui instaurent, protègent la scientificité du cursus, sans le moindre tabou idéologique, visant l'objectivité qui devient la loi, dont la « neutralité » est positive en ce sens qu'elle s'engage dans la défense des droits de l'homme, de l'enfant, de la femme, de la mixité, et condamne explicitement toute pratique xénophobe et raciste. Et il va sans dire qu'il me paraît difficile de ne pas considérer les dépénalisations de la contraception, de l'IVG, ou bien encore les lois permettant, dans les conditions qu'elles fixent, l'euthanasie, le mariage pour tous, l'adoption pour les couples gays et lesbiens, la procréation médicalement assistée, etc...comme des avancées laïques, surtout si on les confronte au réel français...Quant à ignorer la part qu'y a prise la « laïcité organisée », dès la fin des années soixante, voilà qui relève, ni plus ni moins, de l'aveuglement, ou pire encore de sophismes très interpellants.



Un « Etat laïque » ?

En dépit de ce qu'en disait le sénateur Delpérée que l'on ne s'attend pas ici que je confonde ce que j'ai appelé la « laïcité à la belge »- et le lecteur l'aura compris- qui renvoie à des éléments constitutionnels, décrétaux, législatifs, mais aussi à des mouvements associatifs qui en assurent le dynamisme et la défense, et sont reconnus par le Pouvoir d'Etat, comme le Conseil central laïque- avec un état laïque. En existe-t-il d'ailleurs ?

Nous avons mis les choses au point en ce qui concerne la France. Faut-il vraiment évoquer la Turquie ? Ne faudrait-il pas prendre en compte le fait que sur les vingt-sept pays d'Europe, neuf d'entre eux ont une Constitution faisant référence à une seule religion...Et combien font encore du blasphème un délit ?

Précarité ?

Nos lecteurs fidèles nous connaissent un peu : ils savent que nous n'aimons pas nous raconter de « fausses et belles histoires ». Ils savent que nous faisons de la « laïcité à la belge » un combat permanent face à des défis anciens et nouveaux, à une nouvelle coalition des dévots de toute inspiration, à la stratégie complexe, qui pour reprendre une vieille maxime politique, réclame la tolérance au nom de nos principes, mais nous la refuse au nom des siens. Ils connaissent aussi notre vigilance sociale et notre unité de vues avec cette remarque de

Henri Pena -Ruiz⁵: « Si l'ultra-libéralisme économique a partie liée avec le supplément que fournit le communautarisme religieux, l'émancipation laïque est d'autant plus crédible que la vie civile ne relègue pas économiquement ou socialement ceux qui sont invités à vivre de façon distanciée leurs préférences religieuses ou culturelles, en respectant la loi commune

L'horizon laïque est celui que chacun découvre en soi quand il cultive les exigences d'une pensée affranchie de toute tutelle, susceptible de s'ouvrir à l'universel. Cette découverte n'implique pas la négation des confessions et des préférences particulières, mais la capacité de les relativiser salutaire pour éviter l'enfermement et l'intolérance. La distance intérieure est une vertu laïque, au plus proche de la générosité cartésienne : celle-ci est à la fois sentiment de liberté et résolution d'en bien user. »

C'est d'un double effort que nous avons besoin : compléter le schéma laïque esquissé plus haut, renforcer sa garde rapprochée, et inscrire le Mouvement laïque dans le Mouvement social...

Mais soyons concrets:

Pourquoi maintenir des réseaux d'enseignement séparés ? Pourquoi ne pas les fusionner ? Les décrets sur la neutralité sont-ils offensants pour le réseau catholique qui se dit service public fonctionnel ? Des économies

⁵ Qu'est-ce que la laïcité ? Folio actuel, 2003.

d'échelle ne sont-elles pas ainsi envisageables, et non négligeables en cette période de l'histoire où les coupes sombres au détriment du social, du culturel, de la santé sont incessantes.. Et à partir de là ne faudrait-il pas en finir avec le clivage devenu obsolète et quasi impraticable des cours dits « philosophiques », en tout cas au niveau primaire, depuis le calamiteux décret du 13 juillet 1998, dont la rationalité n'était que budgétaire... Ne serait-il pas opportun de remplacer ces cours par un cours d'initiation philosophique et citoyenne obligatoire pour tous les élèves de la première primaire à la rhétorique, qui ne fasse en aucune façon l'impasse sur le fait religieux, ni sur le fait agnostique et/ou athée, et enseigne à nos élèves les grandes conceptions du monde qui se sont succédées, et ce de manière anthropologique et fidèle aux décrets sur la neutralité ?⁶

Bien sûr, il s'agit là d'une « réforme de structure » ambitieuse, qui demande études, approfondissements, expérimentations, transitions, négociations. Qui le nie ? Mais qui, à coup sûr, serait un élément qui nous rapprocherait concrètement d'un « état laïque ».... J'ajoute que l'inscription du principe de laïcité dans la Constitution ne me paraîtrait pas inutile du tout, n'en déplaise à M.Delpérée. Et tant pis pour la tautologie, cela vaut encore mieux en le disant que la Belgique EST un « état laïc »....

⁶ Réflexions en vue d'un système éducatif plus performant pour tous les enfants, CEDEP.



Cela dit, je peux comprendre les quelques amis que nous avons encore dans le monde politique qui attirent notre attention sur la polysémie du mot laïcité : le principe politique, sociétal, d'une part, et philosophique d'autre part, craignant des controverses sémantiques interminables et paralysantes à ce sujet.⁷

L'article 19 bis

Une situation surmontable au demeurant, et je me réfère ici très fermement à la « carte blanche » de Pierre Galand, président du Centre d'action laïque et de la Fédération humaniste européenne, dans *Le Soir* du 16 novembre 2012, et qu'il avait opportunément intitulée : « Le pétard mouillé et la bombe à retardement ». Il faisait allusion à la proposition très médiatisée de M. Maingain (M. Ducarme a fait de même) d'inscrire le principe de laïcité dans la Constitution.

Pétard mouillé ? Oui, puisque M. Maingain ne faisait que reprendre des propositions antérieures « dormant pieusement dans quelque tiroir du Sénat, du Conseil d'état ou d'un cabinet parlementaire ». Et Pierre Galand de citer la sienne (mars 2007), celle de François Roelandts Duvivier, Mahoux, Defraigne et consorts, largement inspirés par les travaux du Conseil central laïque ! N'en déplaise à d'aucuns notre ami signale les travaux récents du CAL et de Mens nu (ex UVV) soutenus par des experts uni-

⁷ Morale laïque, n° 178, premier trimestre 2013.

versitaires extérieurs, pour analyse de fond en vue d'établir de nouvelles propositions de textes législatifs et notamment une proposition de révision de la Constitution et transmise en janvier 2012 à l'ensemble des parlementaires concernés. Ce serait l'article 19 bis :

« Le principe de séparation gouverne les relations entre les organisations et communautés religieuses et philosophiques non confessionnelles et l'Etat.

L'Etat respecte le principe de neutralité au regard des conceptions religieuses et philosophiques non confessionnelles. Il s'abstient de tout acte ou comportement susceptible de mettre en cause ou d'ébranler cette neutralité.

L'ordre normatif civil prime les ordres respectifs découlant des conceptions visées à l'alinéa précédent. La loi civile fixe seule le statut des individus. Nulle prescription religieuse ne peut faire obstacle à l'application de la loi civile ni à la pleine jouissance des droits civils et politiques qu'elle consacre. ».

Pas de quoi provoquer un séisme politique, constate Pierre Galand qui souligne cependant que cette proposition soit restée sans écho, en dépit de jérémiades concernant les manœuvres « politico-prosélytes de certains mouvements religieux », dont certains ont le seul mérite d'être tout à fait clairs quant à leur hostilité fondamentale à la démocratie et aux droits de l'homme.

J'y ajouterais volontiers les exercices approfondis d'un nouvel ordre antidémocratique de la ville d'Anvers...

Quant à celles et à ceux qui font la sourde oreille au 19 bis, notre ami de conclure : « Formulons le vœu qu'ils n'aient jamais à en répondre devant les générations futures »

Conclusion

Défendre et promouvoir nos avancées, lesquelles ne semblent même pas chagriner nos ex ? adversaires (n'est-ce pas M. Delpérée ?), renforcer nos structures de contrôle (Ligue de l'enseignement, CGSP Enseignement, CAL, maisons de la laïcité, FAML, Territoires de la mémoire, CEDEP, etc...) fusionner les réseaux, instaurer un cours d'initiation citoyenne et philosophique de la première primaire à la terminale, inscrire le 19 bis dans la Constitution, eh bien voilà un programme qui « ne » demande « que » de la volonté militante et politique (au sens noble du terme) qui nous rapprocherait un peu sérieusement d'un « Etat laïque » Alors ?

Roger Thirion

Laïcité belge et laïcité française

Lorsque la présidente de la FAML m'a demandé un papier sur ce sujet, j'ai été un peu embarrassé; je n'aime guère les oppositions binaires et je me sens désormais impliqué dans les questions très concrètes auxquelles sont confrontés mes amis belges : les réponses à apporter n'attendront certes pas que la question du modèle soit tranchée.

Et puis le sujet m'est revenu en France, lors d'un forum qui m'opposait à un professeur de philosophie catholique favorable au débat «interconvictionnel». et sous la forme suivante : Les organisateurs nous posaient à tous les deux la question : «Êtes-vous satisfaits de la loi française sur la laïcité ? ». Je me suis gratté la tête un instant ; il y a en France plusieurs lois fondatrices : celles de 1881-1886 qui fondent l'école laïque, celle de 1901 sur les associations, celle de 1904 sur les cimetières et celle, majeure, de 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat me paraissent les plus importantes, mais aucune ne peut-être dite «loi sur la laïcité». La Constitution française dit elle-même, « La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale...» sans définir plus avant le terme. Cette question avait du moins un mérite : celle de permettre de souligner le fait que la «laïcité française» est faite de conquêtes inscrites dans les institutions à la suite des combats des libres penseurs et non le résultat d'une victoire métaphysique. La religion qui, hier, imposait sa loi à l'École, tenait les registres des naissances, administrait les cimetières ... la religion dont les ministres étaient payés par l'impôt était, au 1er janvier 1906, réduite au droit commun, à une affaire de conviction parmi d'autres, sans

pouvoir se mêler aux jeux du pouvoir autrement qu'en fondant son propre parti. « Une et indivisible » signifie d'autre part, entre autres, que la société d'ordres (dirait-on aujourd'hui « de communautés » ?) n'est plus la base du pouvoir, que le citoyen a les mêmes droits, donc les mêmes devoirs sur l'ensemble du territoire. On a fait exactement le contraire quand en 1942 Philippe Pétain a fait modifier la loi de 1905 et tenté de rétablir les corporations, quand, en 1959, on a abrogé une partie de la loi de 1901 en permettant le financement de l'enseignement catholique (loi Debré). Ce sont des défaites des laïques, liées à des trahisons. En est-il autrement ailleurs ? Ce sont en France les conditions des révolutions de 1789, 1848 et 1871 qui conditionnent la forme prise par la laïcité, compromis social et démocratique contre le clergé. C'est en Belgique la révolution de 1830, compromis politique dans lequel l'Eglise romaine est partie prenante et qui font de la laïcité une force politique consubstantielle à la démocratie belge, un contre-pouvoir. Dans ces conditions la laïcité belge a défendu son pré carré pour créer un « espace de libertés », faisant inscrire dans le droit plusieurs conquêtes importantes et qui témoignent de l'activité opiniâtre des libres penseurs et obtenant un statut de droit public. Mais en laissant l'école laïque et la



République sociale à l'horizon c'est-à-dire à une ligne qui semble reculer à chaque pas que l'on fait.

Qu'en est-il aujourd'hui ?

La situation s'est largement modifiée en France comme en Belgique. Jean Baubérot, professeur à l'École Pratique des Hautes Etudes et théoricien de la «laïcité ouverte» se demandait récemment si la laïcité n'était pas devenue une «valeur de droite», tant elle fait partie des discours appelant à la répression. et En Belgique l'horizon s'est aussi brouillé avec tous les non-dits qui entourent la question de l'islam. Vaste débat difficile à traiter ici. Mais le Professeur Baubérot a utilisé, peut-être avec une intention malicieuse, une métonymie intéressante pour le paysage français en qualifiant la Libre Pensée, la Ligue de l'Enseignement et la Ligue des Droits de l'Homme de «laïcité canal historique». Oui, ces trois organisations, par-delà les différences d'orientation qui les caractérisent, représentent la continuité d'une laïcité fondée non sur la liberté religieuse, mais sur la liberté de conscience, sur la distinction entre sphère publique, fondée à se protéger de l'emprise cléricale par des mesures d'autorité, et sphère privée définie comme lieu de liberté dans la formation et dans l'expression des opinions, opinions religieuses in-

cluses. Ces trois organisations sont aussi les associations militantes les plus importantes. Dans le débat en cours sur une éventuelle modification du droit du travail qui ferait de certains chefs d'entreprise des mandataires de «valeurs laïques», nous partageons la préoccupation de notre vieil adversaire Baubérot : le droit du travail régit des rapports de droit privé, sauf dans les régimes autoritaires. La dérive rapide vers l'extrême droite classique de petites associations qui ont rejoint les rivages « identitaires » constituent une indication pour ceux qui, en France comme en Belgique ont pu les fréquenter.

Ce que l'Eglise catholique veut imposer en France comme en Belgique : « L'école constitue un espace semi-autonome permettant à un ensemble spécifique d'acteurs de constituer un collectif autour d'un projet d'éducation ». Ou encore : « Une école est un milieu de vie articulé autour d'une culture commune » (« Pour Penser l'École Catholique au XXI^e siècle ». Document de 2002, disponible sur le site de l'Enseignement catholique en Belgique- p. 10 et 11).

Cette définition émane de l'épiscopat belge, mais est exportable en tous points : elle est celle que les réformes successives ont essayé d'imposer en France et pas seulement dans l'enseignement catholique. Elle est à l'opposé des positions de Condorcet

auquel se réfèrent les partisans de la « laïcité canal historique » et qui est bien résumée dans cette note de la philosophe Catherine Kintzler : «lutter contre l'inégalité, ce n'est pas s'acharner à égaliser les forces et les talents, c'est donner à chacun les moyens de se soustraire à l'asservissement » (Cinq mémoires sur l'instruction publique, note thématique égalité- page 249). Cela inclut que l'on conteste à l'Eglise catholique (mais aussi aux « professeurs de morale confessionnelle » de toutes confessions) le droit de s'emparer des consciences d'une fraction (17% en France), voire d'une majorité des enfants de nos concitoyens à travers un système d'enseignement financé sur fonds publics. Cela vaut bien, me semble-t-il une mobilisation et quelques remises en cause sur les deux rives du Quiévrain. C'est ce que la Libre Pensée s'efforce de provoquer en France en relançant la campagne laïque pour l'abrogation de la Loi Debré au moment même où l'Eglise catholique confirme le retour à un cléricanisme ouvertement agressif.

Quand le parti clérical s'invite dans le débat législatif.

Comment s'expliquent les manifestations, à l'occasion violentes, qui ont été orchestrées par les catholiques



français et souvent par l'épiscopat, à l'occasion de l'examen par le parlement français du projet de loi étendant le mariage civil aux couples d'homosexuels ? La forme a parfois été surprenante, pourtant cette intervention du parti catholique n'est pas une nouveauté. A l'occasion de la révision de la « loi bioéthique », comme lors des débats sur l'euthanasie ou plus récemment sur les cellules souches embryonnaires, les parlementaires ont souvent été la cible d'interventions directes et indirectes et parfois de l'archevêque de Paris lui-même. Oui, c'est bien le parti clérical qui a bloqué les progrès en ces domaines. Mais ici, incontestablement, un pas a été franchi. Il y a bien sûr le sujet, Dieu n'a sûrement pas voulu ces unions contre-nature (en fait, je crois qu'il n'a rien dit, en tout cas on ne m'a rien répété), mais il y a surtout le moment. Ces manifestations ont commencé alors que le pape Ratzinger était toujours aux commandes et il n'a cessé d'insister sur deux choses : le rôle de la famille et celui de l'enseignement catholique. Cette campagne a utilisé les deux thématiques, au grand dam de ceux qui faisaient semblant de croire à la neutralité de l'école catholique. A ceux-là, la Libre Pensée a rappelé ce précisément, cet enseignement se définissait légalement par son caractère propre, asservi aux dogmes de l'Eglise romaine, qui n'a jamais renoncé à imposer à la société civile sa vision canonique du mariage et de la procréation. Mais elles ont aussi eu pour contexte une double crise, celle de la représentation politique en Europe et celle qui a éclaté

au grand jour au Vatican. L'échec de M. Sarkozy à faire renouveler son mandat présidentiel a accentué dans son camp une crise de légitimité qui favorise les surenchères. Mais cette mobilisation de l'épiscopat et de ses troupes les plus fidèles avait déjà eu lieu avec un certain succès en Espagne avec le gouvernement Zapatero et en Italie-même avec le soutien à Mario Monti... puis à la réélection de Giorgio Napolitano à la Présidence de la République. Les politiques d'austérité conduites par la Troïka font alterner les majorités sans que les tendances changent en profondeur pour les citoyens et le parti clérical doit monter au front et ne plus se contenter de pousser en avant les hommes politiques qu'il a formés dans tous les camps. Et il le fait sur les « sujets de société » où il peut espérer que d'aucuns lui reconnaissent un magistère moral, mais avec bien l'intention de montrer ses crocs. Mais la crise révélée par la renonciation de Benoît XVI s'est aussi invitée dans la conjoncture. L'échec du cardinal Ratzinger à mener la reconquête a provoqué une reprise en main par la Curie qui cherche de nouvelles orientations politiques. Les tendances manifestées dans l'épiscopat français à cette occasion comportent bien des potentialités, parfois contradictoires. Ainsi nombre de groupes situés à la droite ou à l'extrême droite de l'échiquier politique ont pris comme une aubaine cette mobilisation soutenue par l'épiscopat et sont venus y recruter des troupes fraîches qu'ils réinvestiront ensuite sur des sujets plus classiques, voire dans les actions de

rue. Les débordements d'adrénaline, les vapeurs, et le baptême du feu des lacrymogènes sont destinés à former une génération. Cela inquiète certains évêques ainsi, Claude Dagens, évêque catholique romain d'Angoulême et membre de l'Académie française mettait en garde ses collègues dans le quotidien La Croix du 22 avril 2013 : « ils seraient mal inspirés s'ils cherchaient à prendre en marche le train des poussées politiques, en essayant de faire plaisir aux ultras et aux autres. » Pourtant, la veille de la manifestation du 26 mai (après l'adoption de la loi contestée), le Cardinal Vingt-Trois, archevêque de Paris, confirmait l'orientation sur Radio Notre-Dame : « Comment toute la générosité qui s'est manifestée à travers les différents rassemblements et les différentes formes d'actions au cours des mois écoulés (...) va-t-elle pouvoir s'investir positivement dans un travail de fond sur la qualité de la vie familiale, sur la réflexion à propos du mariage, sur l'éducation affective des jeunes ? » Et d'inviter à investir « cette force magnifique » dans les chantiers déjà ouverts et à développer. »

Sur ce coup l'Eglise catholique a joué et elle a perdu, mais nous savons désormais quelle partie elle joue.

Michel Godicheau
Membre du Bureaux exécutif de la
Fédération Nationale de la Libre
Pensée (France), responsable de la
Commission Europe

Du côté du CEDEP

Le CEDEP (Centre d'Étude et de Défense de l'École Publique) regroupe 12 associations dont le but commun est la promotion et la défense de l'enseignement officiel. Le CEDEP joue un rôle de groupe de pression sur le pouvoir politique. Ses prises de position ont été résumées dans un « manifeste » intitulé : Réflexions en vue d'un système éducatif plus performant pour tous les enfants.

Il présente, comme le dit la notice introductive, un projet ayant pour but l'intérêt des jeunes « en voulant réaménager l'école pour qu'elle soit UNE, OUVERTE À TOUS, ÉGALITAIRE et RÉSOLUMENT OFFICIELLE ». Toutes les décisions se prennent à l'unanimité des associations constitutives, ce qui entraîne une lenteur certaine dans l'avancement des travaux.

Néanmoins, durant ces 15 derniers mois, le CEDEP a poursuivi un long travail de développement et de mise en œuvre des 3 grands chapitres du « manifeste » : RÉORIENTER, UNIFIER, TRANSFORMER. Le document qui finalisera ce projet est sur le point d'être terminé. Il s'intitule : L'autonomie des écoles au sein d'un réseau unifié.

Parallèlement le CEDEP a dû réagir à un projet présenté dans la presse, le 17 janvier 2012, par la ministre de l'Enseignement obligatoire, Marie-Dominique SIMONET. Celle-ci entendait instaurer par décret, dès la rentrée de 2013, un nouveau cours, commun à tous les élèves, qui viendrait s'ajouter « en parallèle » aux cours dits « philosophiques » (morale non confessionnelle et religions catholique, protestante, orthodoxe, islamique, judaïque). Il devrait s'articuler autour de trois axes : le questionnement philosophique, le dialogue interconvictionnel et

l'éducation à la citoyenneté active. Le 27 avril 2012, le CEDEP, tout en approuvant le principe d'un cours commun conçu selon ces trois axes, a marqué son désaccord total sur les modalités d'instauration de ce cours. Car, dans le « projet SIMONET », le « tronc commun » serait enseigné différemment et séparément aux élèves par chacun des professeurs des « cours philosophiques », chacun donc selon sa « sensibilité », et forcément avec partialité. De plus les professeurs en questions ne seraient pas nécessairement compétents pour enseigner ces matières nouvelles. D'où les deux demandes du CEDEP faites à la Commission de l'Éducation du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles lors de l'audition du 23 octobre 2012 :

1°) instaurer un cours commun obligatoire, dispensé à tous les élèves, par des professeurs formés à cette tâche (avec mesures transitoires pour les professeurs des « cours philosophiques » qui perdraient des heures) ;

2°) rendre les « cours philosophiques » facultatifs : ils seraient dispensés « à la demande » pour respecter le prescrit constitutionnel. Pour instaurer cette réforme, il faudrait simplement modifier l'article 8 de la loi dite du Pacte Scolaire (29/05/59) et respectivement les articles 5 et 6 des deux décrets sur la neutra-

lité (du 21/03/94 et du 17/09/10). La faisabilité institutionnelle de ces mesures a été confirmée le 12 mars 2013, lors de l'audition par la Commission de l'Éducation, de trois constitutionnalistes : Christian BEHRENDT, Hugues DUMONT et Marc UYTENDAELE.

Par ailleurs, le CEDEP a fait connaître le plus largement possible ses prises de positions en publiant :

1°) le 26 avril 2012 un communiqué de presse intitulé : Pour la suppression du CARACTÈRE OBLIGATOIRE des cours dits « philosophiques » et le renforcement de la formation citoyenne destinée à TOUS les élèves ;
2°) le 26 novembre 2012, une Carte Blanche sur le site internet du journal Le Soir (voir : www.cedep.be).

Quels seraient les grands axes de ce cours commun obligatoire pour tous les élèves? Pour répondre à cette question, le CEDEP a fait appel à l'expertise de Claudine LELEUX : philosophe de formation, pédagogue, elle a enseigné de nombreuses années dans le secondaire, puis dans le supérieur. Elle est actuellement en charge de la formation continue à la Haute École de Bruxelles (HEB – Defré). Auteur d'une vingtaine d'ouvrages pédagogiques, elle dirige actuellement la collection *Apprentis Philosophes* aux éditions De Boeck.

Lors de la séance du CEDEP du 29 janvier 2013, elle a exposé ce qu'elle estimait devoir figurer dans ce cours. Il devrait répondre à un triple objectif d'éducation : juridique, éthique et citoyenne (en abrégé EJEC). Présenté comme un « produit fini » extrêmement élaboré, il serait accompagné de 12 ouvrages pédagogiques, dont elle est l'auteur, et qui couvrent tout le cursus scolaire, primaire et secondaire. Ce cours proposerait d'insérer « la démarche philosophique comme outil pour développer le jugement moral et citoyen, sans pour autant se fixer pour objectif d'apprendre l'histoire de la philosophie et des religions. »

Le projet défini ainsi a paru, pour la FAML comporter une grave lacune : l'absence de référence explicite à la mise en perspective historique des grands courants de pensée philosophiques et religieux, ce qui était en contradiction avec les positions du CEDEP, exprimées dans son communiqué de presse du 26 avril 2012, qui spécifiait notamment : « Le CEDEP revendique la suppression du caractère obligatoire des cours dits « philosophiques » et un renforcement de la formation citoyenne, destinée

à tous les élèves, qui se fonde sur une approche philosophique et une connaissance historique des religions et des mouvements de pensée non confessionnels, permettant aux élèves d'exercer librement leur esprit critique. »

Cette position a fait l'objet d'une motion votée par le C.A. de la FAML en séance du 25 février 2013.

Lors de la réunion du CEDEP du 19 mars 2013, Christian DU PRÉ, représentant la FAML, ainsi que Roger THIRION, invité comme « expert », ont exposé le point de vue de notre Fédération et participé à l'élaboration d'un texte intitulé : Avant-projet d'un cours commun : EDUCATION PHILOSOPHIQUE, ETHIQUE ET CITOYENNE.

Cet avant-projet, mis au clair par le président Pierre SPEHL et Claudine LELEUX, a été envoyé aux associations le 1er avril 2013. Il se rapprochait manifestement des positions de la FAML puisqu'il reprenait, comme nous l'avions demandé, le paragraphe du fameux communiqué de presse du 26 avril 2012 cité précédemment. Cependant, sous la rubrique 4 du document, intitulée : Conditions de mise en œuvre, il spécifiait : « Le cours applique la pédagogie par compétences préconisée par le législateur depuis 1997, et pas la pédagogie par contenus (ce n'est pas un cours d'histoire mais plutôt d'anthropologie, au-dessus des contextes historiques) ».

Il existait donc encore une contradiction manifeste puisque « la connaissance historique des religions et des mouvements de pensée non confessionnels » explicitement citée dans le communiqué de presse était évacuée un peu plus loin.

Le représentant de la FAML a souligné cette contradiction lors de la séance du CEDEP du 16 avril 2013. Les rectifications nécessaires pour lever cette contradiction ont été effectuées alors.

Qu'en est-il de ce dossier aujourd'hui ? Les propositions du CEDEP (création d'un cours commun et caractère facultatif des « cours philosophiques ») semblent gagner des partisans sur le terrain politique et faire définitivement capoter le projet de Madame SIMONET.

En effet, le 2 avril 2013, le groupe PS du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a déposé devant celui-ci une résolution inspirée fortement des dites propositions, marquant donc son opposition au projet de Madame SIMONET.

Mais celle-ci, cependant, n'a pas dit son dernier mot. Le 17 avril 2013,

elle faisait savoir urbi et orbi qu'elle voulait instaurer un cours de morale « neutre » qui viendrait « doubler » le cours de « morale laïque » actuel, celui qui est dispensé aujourd'hui sous la dénomination de « cours de morale non confessionnelle ». Se basant sur une interprétation parfaitement erronée et tendancieuse de l'avis des trois constitutionnalistes dont nous avons parlé précédemment, elle prétend que celui-ci viole tout simplement la Constitution ! La malhonnêteté intellectuelle, nourrie par un cléricalisme qu'on aurait cru révolu, a été soulignée vigoureusement par Pierre GALAND, président du CAL, dans sa Carte Blanche parue dans *Le Soir* du 9 avril 2013. Il y demande : « Que cherche la ministre en rallumant brutalement la guerre scolaire ? Quelle stratégie la pousse à discréditer publiquement un cours de morale donné sous les auspices de l'inspection des services dont elle a la charge, à l'inverse, précisément, de tous les cours de religion ? » Et de conclure : « Dans l'océan de prosélytisme religieux que nous connaissons, dont les effets désastreux s'étalent jour après jour dans la presse, est-ce cela qu'on nous propose ? Nous n'osons pas l'imaginer tant ce serait irresponsable. Peut-on à la fois se plaindre de la montée des communautarismes et les entretenir au sein même de notre enseignement ? »

Faudra-t-il décidément remettre à l'honneur l'exhortation de Voltaire : « Écraser l'infâme » ?

Christian Du Pré
Représentant de la FAML auprès du
CEDEP

Etat des lieux de la maçonnerie dans les pays d'islam

Printemps arabes, hivers islamiques est-on souvent tenté de dire. Mais selon Hervé Hasquin, l'implantation de la maçonnerie dans les pays d'islam pose problème depuis bien plus longtemps. Plongée avec lui dans cette histoire peu et mal connue.

Quel est l'objectif de votre livre ?

Il est de s'interroger sur la place de la maçonnerie dans les pays où l'islam domine. Et ma conclusion est que l'islam, dans son discours radical, ne tient pas un discours très différent de ce que le monde chrétien a tenu comme discours. On peut même dire que le discours chrétien et catholique a inspiré directement les critiques islamiques. Mais au total, ce qui se révèle le plus dangereux pour la maçonnerie, ce sont les régimes politiques. Là où il n'y a pas de démocratie, là où il n'y a pas de pluralisme d'opinion, là où les libertés de pensée ne sont pas respectées, il n'y a pas de place pour la maçonnerie. Cela ne fait que répéter un phénomène qu'on a connu dans l'entre-deux guerres où le fascisme, le nazisme mais aussi les régimes communistes ont partout interdit la maçonnerie, c'est une des premières choses qu'ils faisaient. Toutes proportions gardées, dans tous les pays qui ont accédé à l'indépendance, on se rend compte d'une chose, c'est qu'éliminer la maçonnerie c'est d'une certaine façon faire preuve de nationalisme et expulser des résidus du colonialisme et de la puissance coloniale. C'est aussi donner satisfaction aux religieux et c'est en même temps pour les dictateurs qui sont légion dans ces pays-là et les monarques absolus, une façon de débarrasser le

plancher de toute forme d'opposition potentielle. Donc, ils font coup double ou triple.

Vous expliquez longuement que la maçonnerie est un produit d'importation coloniale. Cela n'en fait pas pour autant un mauvais produit ?

Nous sommes bien d'accord mais il prend d'autant plus difficilement dans ces pays-là que c'est un produit qui exalte des valeurs nées en Occident, nées de la philosophie des Lumières. Elles ne sont pas toujours acceptées dans les autres continents et les autres cultures. Elles sont souvent considérées comme un héritage colonial, paternaliste, étranger,... Pour ma part, j'en arrive à la conviction que si on devait soumettre aujourd'hui au vote de l'assemblée générale des Nations Unies la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, je ne suis pas sûr qu'elle passerait ! Ce qui montre tout de même une évolution inquiétante. Ce cher colonel Kadhafi, il y a cinq ans, était parvenu à ce que la Libye siège dans la commission des Droits de l'Homme des Nations Unies ! C'est interpellant. Cela montre que nos valeurs sont considérées comme moins universelles qu'on ne le pense. Mon livre démontre aussi que la maçonnerie se veut universelle, mais qu'en tout cas, elle a encore du chemin à parcourir.



Est-ce à dire que les valeurs de la maçonnerie comme la liberté, la fraternité, la tolérance n'ont touché qu'une infime partie de l'élite des pays d'islam et que certains membres de cette élite vont se retourner contre la maçonnerie?

Oui. Ces notions n'arrangent pas l'establishment politique de ces pays. Ils ont tous ou presque lutté pour imposer le monopartisme au nom de l'indépendance fraîchement acquise. On voulait éviter les dissensions. Qui disait multipartisme disait discussions. On faisait voler en éclat l'unité réelle ou factice d'un pays. C'était un alibi extraordinaire pour un certain nombre de chefs d'Etat et ça le reste encore aujourd'hui pour ne pas accepter la pluralité. Ce qui me frappe dans un certain nombre de pays, comme en Afrique dans les années 1980 et 1990, où l'islam était présent, c'est que la maçonnerie ne s'est introduite qu'à partir du moment où ces pays ont opéré un virage vers le multipartisme comme aux Comores, à Djibouti, et ce sont de petits Etats. Mais c'est l'arrivée du pluripartisme qui a permis à une maçonnerie spiritualiste de prendre place.

Pour vous, la création de l'Etat d'Israël en 1948 n'a fait que renforcer dans le monde de l'islam cette idée du complot judéo-maçonnique ?

On doit resituer ce qui se passe aujourd'hui au Moyen Orient dans une perspective historique. Le complot judéo-maçonnique est d'abord une grande théorie chrétienne qui prend son envol au 19ème siècle. On la retrouve dans un magma bizarre, un livre titré « Le protocole des sages de Sion », un faux rédigé par la police tsariste. Il s'inspire d'un livre publié en France. Il tend à démontrer les mécanismes par lesquels une élite juive essaie de dominer la politique et l'économie du monde. Un chapitre y est consacré à la maîtrise de la maçonnerie. On retrouve une vieille idée datant de la Révolution française selon laquelle les maçons sont bien gentils mais que derrière les loges, il y a les arrières-loges, où se situe le monde de la décision et du complot.

Dans les « Protocoles », on décrit comment les Juifs vont dominer et contrôler la maçonnerie. L'idée est très répandue dans le monde chrétien, catholique comme protestant, et l'antisémitisme du christianisme est bien connu à la fin du 19ème siècle et au début du 20ème. C'est purement irrationnel et lié au mythe du Juif déicide. A partir de la fin du 19ème siècle, des chrétiens d'Orient traduisent en arabe ces « Protocoles ». C'est par ce biais que les « Protocoles des sages de Sion » vont être diffusés dans le monde arabe et le monde musulman.

Ce discours chrétien est très présent et connu dans le monde de l'islam. Il y a des persécutions des Juifs en Europe et au Moyen Orient à la fin du 19ème et c'est dans ce contexte que naît l'idéologie sioniste. Le problème est de trouver un refuge national pour le peuple juif. La chose est ambiguë. En disant qu'on va donner aux Juifs un refuge national, c'est une façon aussi de s'en débarrasser. On crée une banque qui tente de permettre aux Juifs immigrants d'acheter des terres en Palestine. Enormément de personnalités juives en Europe protestent contre cette idée. Car il y a des centaines de milliers d'arabes qui habitent la Palestine. Il va y avoir des conflits. Et la Palestine, petit territoire, ne pourra pas accueillir tous les Juifs. Ces gens-là sont partisans d'une politique d'intégration. En Angleterre, ils sont Anglais, en Allemagne Allemands,... Il y a donc un débat dans l'élite juive et tout le monde n'est pas nécessairement sioniste.

Quelle sera la conséquence de la fameuse déclaration Balfour ?

En 1917, l'Angleterre continue cette politique avec la fameuse déclaration Balfour qui définit la Palestine comme refuge pour les Juifs. Cette déclaration Balfour va provoquer à l'intérieur de l'intelligentsia musulmane un revirement d'attitude vis-à-vis de la

maçonnerie. D'éminentes personnalités musulmanes à l'époque étaient maçonnes. Quand on voit que l'Angleterre, qui y a importé la maçonnerie, qui est le colonisateur que l'on craint, se fait le porte-parole d'une immigration juive en Palestine... Le tout mis ensemble est un vrai cocktail molotov. Pour les musulmans, cette idée du complot judéo-maçonnique devient une réalité concrète. Ce n'est plus un pur fantasme, cela va avoir des conséquences matérielles, concrètes. Et on commence à s'interroger sur les conséquences de l'expansion anglaise au Moyen Orient contre l'empire ottoman. Jérusalem risque de tomber dans les mains de la puissance anglaise. Et on suspecte donc ce pays de vouloir éliminer l'islam de ses lieux saints comme le dôme du Rocher ou la mosquée Al-Aqsa.

En raison de la Shoah, on a oublié tout ce qui s'est passé avant. Dans les années 1920-1930, il y aura des heurts entre Juifs et Arabes qui auront des répercussions au sein de la maçonnerie. Au fil du temps, les loges vont se diviser, certaines réservées aux Juifs, les autres aux Arabes. Les maçons ne se fréquenteront plus avant la guerre. Ce qui va ajouter au drame, c'est que pendant la Deuxième guerre mondiale, le grand Moufti de Jérusalem va devenir un allié des nazis et approuver tout ce qu'ils font. Moins il y aura de Juifs en Europe, moins il y aura de risque de voir arriver de nouveaux migrants en Palestine. La création de l'Etat d'Israël en 1948 et la Guerre des Six Jours en 1967 avec la conquête de Jérusalem-est et des lieux saints musulmans ne va faire qu'attiser la haine et le discours radicalement anti-maçonnique. Et à partir de 1967, c'est au Pakistan qu'on va publier quantités de brûlots anti-maçonniques.

Cela ne va pas s'arrêter là ?

Non, en 1978, une grande fatwa est prise à La Mecque par toutes les grandes autorités religieuses et politiques d'Arabie saoudite comme quoi la maçonnerie est l'organisation la plus dangereuse pour l'islam. La déclaration du Hamas de 1988 reprend exactement les mêmes condamnations. Si vous allez aujourd'hui sur les sites islamiques en langue anglaise, vous constatez que les idées les plus folles courent. Mais ce qui est aussi intéressant que surprenant, c'est que leurs grandes sources d'inspiration



C'est un petit ouvrage, mais un essai dense et vif. Hervé Hasquin a une écriture agréable qui se laisse lire facilement. Peut-être trop, car, de fait, il confronte avec vigueur pas mal de points de vue tant sur la franc-maçonnerie que sur la civilisation musulmane. Comme l'a remarqué la critique, quelques idées forces se dégagent de l'essai. Ainsi, c'est là un fait historique la Franc-Maçonnerie fut avant tout

celle des militaires, des colons, des commerçants anglais, français, italiens, hollandais, sans avoir le moindre souci de s'intéresser aux populations autochtones. « Hors le vrai chrétien, il n'est pas de vrai maçon ! » Faut-il, dès lors, s'étonner que les musulmans aient adopté le discours anti-maçon du Vatican, et parfois avec une assez effrayante rhétorique, celle du « complot judéo-maçonnique » auquel ils associent aujourd'hui encore le Lion's Club et le Rotary ! Hervé Hasquin aborde aussi avec clarté et lucidité toute la problématique de la création du foyer juif de Palestine ex-ottomane, puis la naissance de l'Etat d'Israël, qui ont amené les Arabes à voir dans la Franc-Maçonnerie, un cheval de Troie sioniste. Dès lors, faut-il s'étonner que l'auteur se pose la question de savoir si la Franc-Maçonnerie n'aura été « qu'un produit d'exportation de l'occident et de sa culture judéo-chrétienne ». Il ne faudrait pas oublier qu'au cours des vingt-cinq dernières années, une vingtaine de pays d'Afrique et d'Asie ont...interdit la Franc-Maçonnerie. Elle subsiste vaille que vaille en Turquie, au Liban, en Jordanie et au Maroc. Des développements très intéressants sont consacrés par l'auteur à la ressemblance entre le maçonisme et les confréries souffies. Aujourd'hui un grand orient arabe, un grand orient oecuménique, né à Paris en 2008, cherche à mettre au point un « rite oriental ancien rectifié » mêlant les trois religions du Livre (judaïsme, christianisme et islam). Tentative d'un universalisme ? Qui sait ? Peu laïque en tout cas. Qu'en pensent les maçonneries adogmatiques ? il y a encore un long chemin à parcourir pour s'approcher de l'universalisme tel que nous le concevons, et le communautarisme se trouve là sur un boulevard.... Une fois de plus les agnostiques et les athées sont priés d'assumer leur alpha privatif. Non ?

Roger Thirion



restent, comme la maçonnerie est un produit occidental, les fulgurances des mouvements chrétiens et évangéliques radicaux anglo-saxons. Cette littérature véritablement extravagante inspire les auteurs radicaux musulmans d'aujourd'hui. Internet est devenu la source de la radicalisation de jeunes qui ne sont même pas nécessairement liés à Al Qaïda.

A vous lire, on a parfois le sentiment que la maçonnerie est plus dangereuse pour l'islam que pour la chrétienté.

La maçonnerie est d'une certaine façon dangereuse pour tous les régimes qui ne sont pas démocratiques, donc ils s'en débarrassent. Car elle est un foyer de pensée libre. La grande différence, c'est que ce discours s'est atténué dans le catholicisme. Mais dans le monde protestant et évangélique, l'intégrisme n'a eu de cesse de se radicaliser. Mais ce discours-là se heurte à des structures démocratiques. Ces démocraties ont pu digérer ce discours. Mais ce discours radical dans le monde de l'islam n'a en face de lui que des dictatures dites laïques ou des théocraties

ultraconservatrices comme c'est le cas dans les pays du Golfe ou comme en Iran.

Quel est votre pronostic concernant un éventuel développement de la maçonnerie dans les pays de l'islam ?

La maçonnerie ne vit vraiment qu'en Turquie, au Liban qui est resté un pays démocratique, en dépit de la présence du Hezbollah et au Maroc. Dans ce dernier cas, elle peut s'abriter derrière un jugement daté de 1973 qui déclare que les principes maçonniques ne sont pas en contradiction avec la constitution marocaine et les principes de l'islam. En Jordanie, le roi Hussein était maçon. Qu'en reste-t-il aujourd'hui ? Il subsiste quelque chose, mais les maçons doivent être extrêmement prudents. Ailleurs, il n'y a rien. Ou plutôt, ils doivent vivre cela souterrainement, il n'y a plus de maçonnerie véritablement organisée. De manière clandestine, elle existe encore sur des bases militaires américaines, dans la discrétion la plus absolue, à l'insu des autorités. Une autre chose freine la percée de la maçonnerie. Le rituel, les symboles sont

imprégnés de judéo-christianisme. Ce n'est pas l'islam. En France, un franco-libanais essaie de développer un nouveau rituel plus œcuménique, Le Grand Orient Arabe Œcuménique, qui a des racines libanaises et où on essaie de mélanger des éléments chrétiens, juifs, musulmans... Mais l'athéisme ou le rejet de l'Être suprême est quelque chose qui n'existe pas dans le monde musulman. Et donc les ateliers maçonniques style Grand Orient de France, où la maçonnerie peut être confondue avec « un club » d'athées militants, à ceux-là, les portes sont fermées. C'est ce qui explique que les seules ouvertures qu'on voit dans des pays d'Asie comme l'Inde (où l'on dénombre 120 millions de musulmans) ou le Nigeria (moitié chrétien, moitié musulman) en Afrique, sont tout de même des maçonneries spiritualistes d'origine anglo-saxonnes ou françaises mais proches de la maçonnerie régulière anglo-saxonne qui est spiritualiste et qui exclut de ses débats les controverses politiques et religieuses.

**Propos recueillis
par Philippe Brewaeys**

Le futur grand marché transatlantique

Dans son discours sur l'état de l'Union, prononcé ce 11 mars, le président Obama a annoncé le commencement officiel des négociations sur la formation d'un grand marché transatlantique. Du côté de l'Union européenne, Karel De Gucht, commissaire européen au commerce, a affirmé que ce projet devrait générer des gains considérables, évalués à 100 milliards d'euros par an. Le grand marché transatlantique est présenté comme un vaste plan de relance devant permettre de sortir de la crise économique.

Cependant, ce projet n'est lié en rien à la conjoncture. Il est en préparation depuis plus de 15 ans. Il prévoit l'élimination des barrières au commerce, d'ordre douanier, technique ou réglementaire, ainsi que la libéralisation des marchés publics, de la propriété intellectuelle et des investissements. Il envisage également une élimination des barrières non tarifaires grâce à l'harmonisation des réglementations.

Du multilatéral au bilatéral.

Au lieu d'être un simple moyen de sortir de la dépression économique, le projet résulte plutôt d'un choix stratégique des Etats-Unis, le passage du règne sur un système multilatéral d'échanges à la mise en place d'une organisation bilatérale USA-UE. Il s'agit ainsi d'une position de re-

pli de la puissance dominante vis à vis d'un système économique mondialisé qui ne lui offre plus les mêmes avantages. Le blocage des négociations du cycle de Doha de l'OMC par les représentants américains, ainsi que le choix des USA de privilégier des accords bilatéraux témoignent de cette option. Les États-Unis ont également accéléré leurs négociations en vue de conclure des accords régionaux en dehors du cadre de l'OMC. Ils tentent aussi de faire aboutir un « Trans-Pacific Partnership » avec l'Australie, le Brunei, le Canada, le Chili, la Malaisie, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, Singapour et le Vietnam.

L'option prise par l'UE d'intégrer un grand ensemble transatlantique conduit à une transformation des pays membres en une zone où le commerce sera alors assuré à plus de 60% par des accords bilatéraux, alors qu'actuellement les échanges de l'UE sont essentiellement organisés par des accords multilatéraux. L'Union européenne se mettrait en retrait du commerce mondialisé pour devenir une zone donnant aux produits étasuniens un avantage comparatif vis à vis de la concurrence mondiale.

La libération totale des échanges entre les deux continents aura des conséquences différentes des deux côtés de l'Atlantique. Si les Etats-Unis connaissent un léger, mais réel processus de ré-industrialisation, l'Europe au contraire, avec ce que l'on

continue d'appeler la crise de l'euro, n'est qu'au début d'une phase de rétrécissement de son tissu industriel.

Le rôle de l'Allemagne.

A part l'Allemagne, les pays membres de l'UE seront peu en mesure de profiter de l'ouverture du marché étasunien. Ce qui explique pourquoi l'Allemagne joue, du côté européen, un rôle de locomotive dans la finalisation du projet. Le rétrécissement de la demande de la part des pays de l'UE devrait être plus que compensé par les nouveaux débouchés du marché étasunien.

La construction européenne a été imposée par les Etats-Unis qui, après la guerre, en ont fait une condition d'octroi des aides du Plan Marshall et a été réalisée autour de l'Allemagne, dont les intérêts immédiats étaient complémentaires de ceux des USA¹. Pays économiquement le plus performant au moment de l'installation du grand marché, l'Allemagne a pu, sans contrainte politique, sans gouvernement économique et transferts importants vers les zones défavorisées, faire jouer pleinement ses avantages économiques comparatifs. Jusque cette année 2010, la zone euro

¹ Lire Annie Lacroix-Riz, L'intégration européenne de la France. La tutelle de l'Allemagne et des Etats-Unis, Le Temps des Cerises, Paris 2007.



absorbe les trois quarts des exportations allemandes.

Si les Etats-Unis ont construit l'UE autour de l'Allemagne fédérale, ce dernier pays joue également un rôle essentiel dans la subsomption de l'Union européenne dans un grand ensemble transatlantique. C'est en fonction de cet objectif que l'on peut comprendre l'attitude germanique de fournir un appui à l'offensive étasunienne dans le démantèlement de la zone euro.

L'Allemagne, par son refus de restructurer la dette grecque, par les déclarations de ses responsables politiques, ainsi que par l'exhibition répétée de ses hésitations, a contribué à l'offensive contre l'euro. Ce pays, par sa position de pointe dans la « lutte contre la fraude fiscale » en Europe a également favorisé le maintien de l'hégémonie de la monnaie américaine, en incitant les capitaux à se placer dans la zone dollar.

Fondamentalement, l'UE ne peut sortir de la crise sans mettre en place un gouvernement économique gérant une politique économique commune, une harmonisation du développement et, pour cela, assurer des transferts financiers conséquents vers les pays et régions défavorisées. Cette gestion politique est en complète opposition avec le simple Pacte de stabilité promu par l'Allemagne. Par l'adoption de cette dernière option, la Commission et le Conseil ont confirmé leur participation à la décomposition de l'Union et à son intégration dans une nouvelle structure politique et économique transatlantique sous direction US,

Un nouvel ordre politique.

L'installation d'un grand marché est davantage qu'une libéralisation des échanges. Elle est un élément d'une nouvelle construction politique sous hégémonie US, plaçant directement les populations européennes sous souveraineté étasunienne. Les deux parties se sont déjà engagées à créer une aire de coopération transatlantique en matière de « liberté de sécurité et de justice » d'ici 2014. Elle a pour objet de réorganiser les affaires intérieures et la Justice des États membres en fonction de leurs relations avec leurs homologues étasuniennes. D'ailleurs, le parallélisme entre la libéralisation des échanges entre les deux continents et le contrôle américain sur les populations européennes existe durant les 15 années qu'a duré le processus de négociation.

Ainsi, le procès qui conduit à l'installation d'un grand marché transatlantique est l'inverse de celui de la construction de l'Union européenne. Si le marché commun européen a d'abord été une structure économique basée sur la libéralisation des échanges de marchandises, le grand marché transatlantique s'appuie quant à lui sur la primauté du droit US. Il se pose directement comme une construction politique, même la création d'une Assemblée transatlantique a déjà été évoquée dans une résolution du parlement européen datant du 25 avril 2007. .

Si, formellement, existent de profondes divergences, entre les parties européenne et américaine, en ce qui concerne, par exemple, la protection des données personnelles, dans les faits, c'est le droit américain qui s'imposera et les procédures européennes qui s'adapteront à ce changement.

La base de nouveaux rapports de propriétés.

L'affaire Swift est emblématique de ce processus de conquête par le droit étasunien. Depuis les attentats du 11 septembre 2001, Swift, société américaine de droit belge, a transmis clandestinement, au Département du Trésor US, des dizaines de millions de données confidentielles concernant les opérations de ses clients. Malgré la violation flagrante du droit européen de protection des données personnelles, ce transfert n'a jamais été remis en cause. Au contraire, l'UE et les USA ont signé plusieurs accords destinés à légitimer cette capture. Le Parlement de l'UE a finalement avalisé, en juillet 2010, un système permanent qui donne aux autorités américaines accès aux données financières des citoyens de l'Union². Cependant, l'accord n'inclut pas l'accès des autorités européennes aux transactions bancaires américaines et traduit ainsi l'asymétrie existante entre les deux « partenaires. »

L'enjeu du grand marché transatlantique n'est pas de pouvoir transmettre les données personnelles aux autorités administratives, ce qui est déjà largement réalisé, mais de pouvoir légalement les remettre au secteur privé. Il s'agit de supprimer tout obstacle légal à la diffusion des informations et de garantir les coûts les

² « Le Parlement européen approuve le nouvel accord Swift », Agence Belga, in *Datanews.be*, le 9/7/2010.

plus bas possibles. Il faut avant tout assurer la rentabilité d'un marché que les Etats-Unis dominant de tout leur poids. Rappelons que quatre entreprises américaines, Google, Facebook, Apple et Amazon règnent sans partage sur ce secteur économique. Le futur grand marché transatlantique doit notamment permettre un développement sans entrave du commerce des informations personnelles. La neutralisation du droit européen de protection de la vie privée est une condition de la transformation des données personnelles en pures marchandises. Ainsi, l'exercice de la souveraineté des autorités étasuniennes sur les populations des Etats membres de l'UE et la légitimation de ce pouvoir par l'Union européenne sont les conditions de la mise en place de nouveaux rapports de propriété et d'échange consacrant la fin de la propriété de soi. Cette dernière sera démembrée. Ses deux parties, l'usufruit et la nue-propriété appartiennent alors à des entités juridiques disjointes, la première à l'individu, la seconde, les attributs de la personnalité : les données personnelles, à la puissance publique, ainsi qu'aux firmes multinationales.

Jean-Claude Paye,
Sociologue, auteur de *l'Emprise de l'Image. De Guantanamo à Tarnac*
Editions Yves Michel 2011.

In Memoriam

Vous auriez dû retrouver sur cette page une chronique consacrée à l'ouvrage de Yves Lacoste, *La géographie, ça sert, d'abord, à faire la guerre*, par Guy Jaspard.

Malheureusement son décès ce 27 avril à l'âge de 67 ans nous en prive à jamais.

Collaborateur de Morale Laïque, ancien Président de l'association « Les Amis de la Morale laïque de Jette » de 1993 à 2004, ancien administrateur de la FAML, conférencier, animateur de cabaret littéraire, amateur de littérature, maniaque de l'orthographe et curieux de tout, tel était Guy.

Toutes nos pensées vont à sa famille et à ses proches.

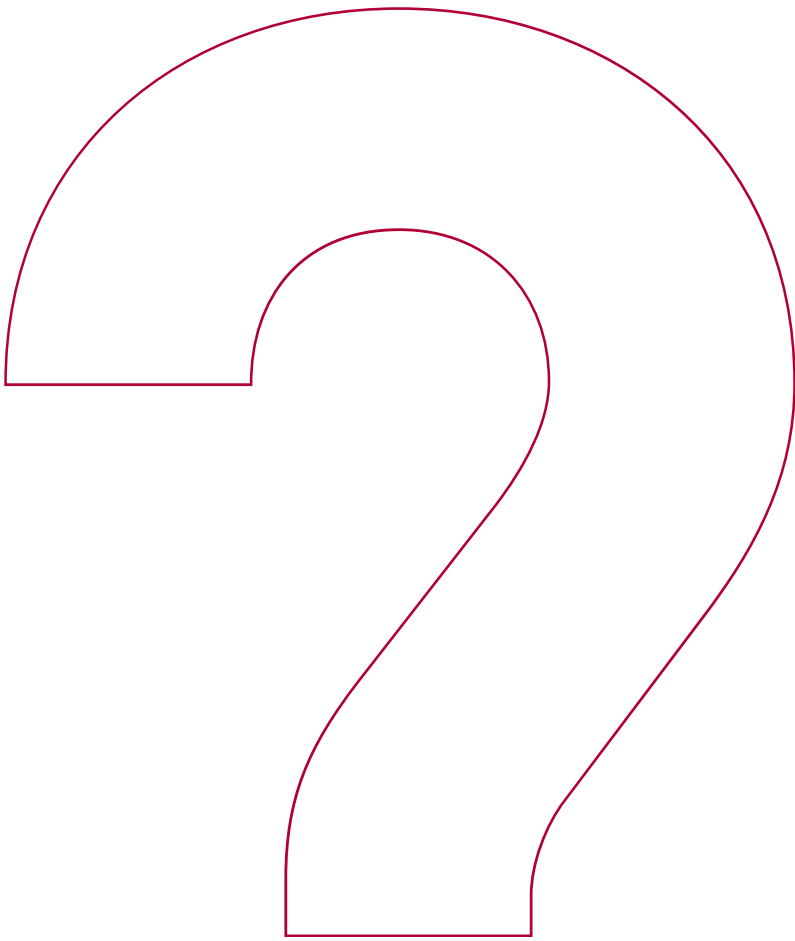
Il nous manque déjà.

Le comité de rédaction





SEPTEMBRE 2013
DU CHANGEMENT



**Cartable
coton gris**
5 € / pièce (au lieu de 8 €)

**T-Shirt gris
"chouette"**
3,0 € / pièce (au lieu de 7,5 €)

**Casquette
"aml"
coton bleu**
3 € / pièce (au lieu de 7,5 €)

**Porte-document
coton bleu**
5 € / pièce (au lieu de 8 €)

**Sac bandoulière
nylon noir**
5 € / pièce (au lieu de 10 €)

Promos été

La Boutique laïque
54 Av. de Stalingrad
1000 Bruxelles
boutique@faml.be
Tél: 02/476.92.83

Offres valables jusqu'au 31/8/2013